

*Question présentée par la députée :  
Mme Nathalie Schneuwly*

*Date de dépôt : 5 novembre 2012*

## **Question écrite**

### **Que fait la hiérarchie du DIP ?**

Dans le cadre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), le département de l'instruction publique collabore avec les autres cantons romands pour la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER).

A la rentrée 2012 à Genève, selon les directives du département, le PER est entré en vigueur dans les classes de 1P-2P-3P-5P-6P HarmoS, notamment pour l'enseignement de la géographie, de l'histoire et des sciences de la nature. A la rentrée scolaire 2013, le PER entrera en vigueur pour toutes les disciplines et ce dans tous les degrés de la scolarité obligatoire.

A cet effet des nouveaux moyens d'enseignement ont été élaborés. Genève y a largement contribué, puisque le manuel « "Géographie, histoire, sciences de la nature – Guide pour l'enseignant" 1-2 Cycle 1 HarmoS (CIIP, Neuchâtel, 2012) » a été créé par Sandrine Ramillon (coordinatrice pédagogique au SCOP – Genève), Danièle Larpin (formatrice – Genève) et Samuel Firz (formateur – Valais).

Depuis septembre 2012, il semble que ces manuels soient disponibles dans les cantons de Fribourg, Valais, Berne, Jura et Neuchâtel, alors qu'ils ne sont pas disponibles pour les enseignants genevois. Ceci est d'autant plus surprenant qu'il semble que ce matériel soit stocké à Genève pour toute la Suisse Romande.

Par ailleurs, de nouveaux moyens d'enseignement romands sont en préparation et devraient être disponibles à la rentrée 2013 pour le classeur « Géographie, histoire, sciences de la nature – Guide pour l'enseignant » 3P-4P, pour les moyens de géographie 5P et pour les moyens de sciences de la nature 5P-6P, et à la rentrée 2014 pour les moyens de géographie 6P, les moyens d'histoire 5P-6P et les moyens de sciences de la nature 7P-8P.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. *Pourquoi les enseignants genevois ne disposent-ils pas des nouveaux moyens d'enseignements en géographie, histoire et sciences de la nature au moment où l'application du PER leur est demandée et ce dès leur disponibilité ?*
2. *Quand le DIP compte-t-il fournir les moyens adéquats pour les degrés 1P-2P à sa disposition ?*
3. *Le DIP compte-t-il anticiper la distribution du matériel des 3P-4P-5P-6P-7P-8P en géographie-histoire-sciences de la nature et ce dès leur disponibilité, à la rentrée 2013 et 2014 ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.